

DEPARTEMENT
SOMME
ARRONDISSEMENT
AMIENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°129/2025

Communauté de Communes Nièvre et Somme
2 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT
Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 55

Membres titulaires présents : 36

Membres votants : 43

L'an Deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le lundi 17 novembre, s'est réuni au siège de la CCNS à Flixecourt sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, LEPOIX, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, LICOUR, LEMAIRE, CERNEY,
Mrs PINCHON, LEITAO, HERBETTE, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, MAUGER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMACHE, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL, LEBLANC J-M.

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes CHEVALIER, LEBRUN, CAPRON, MINET, ALEXANDRE A.,
Mrs DE LIMERVILLE, CARLIER, VIGNON, ALEXANDRE E., LEULIER, GAILLARD, COLOMBEL, CARPENTIER, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, OLIVIER, LOUETTE, BOULLET, LEBLANC D.

Pouvoirs :

Mme LEBRUN donne pouvoir à Mme DIRUY
Mme MINET donne pouvoir à Mme DE ALMEIDA
Mme ALEXANDRE A. donne pouvoir à Mme CERNEY
Mr CARLIER donne pouvoir à Mme LEPOIX
Mr DE LIMERVILLE donne pouvoir à Mr DELATTRE
Mr GAILLARD donne pouvoir à Mr DELAFOSSE
Mr OLIVIER donne pouvoir à Mr WALIGORA

Secrétaire de séance : Mme ROUSSEL

OBJET : CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU D'EAUX USEES, DES OUVRAGES DU PLUVIAL ET DE POSTES DE RELEVEMENT DE LA ZAC DES BORNES DU TEMPS I ET II

La séance étant ouverte,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la compétence développement économique et entretien des ZAC intercommunales de la Communauté de Communes,

Vu le contrat pour l'entretien du réseau d'eaux usées, des ouvrages du pluvial et du poste de relèvement de la ZAC des Bornes du Temps I et II en date du 26 Mai 2020 conclu avec la Société des Eaux de Picardie,

Vu la délibération n°121/2024 en date du 18 Septembre 2024 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au contrat pour l'entretien du réseau d'eaux usées, des ouvrages du pluvial et des postes de relèvement de la ZAC des Bornes du Temps I et II.

Madame la Vice-Présidente en charge du développement économique indique que la Communauté de Communes Nièvre et Somme a confié l'entretien du réseau d'eaux usées, des ouvrages du pluvial et des postes de relèvement situés sur le périmètre de la ZAC des Bornes du Temps I et II , à la Société des Eaux de Picardie. Ce contrat étant arrivé à échéance, Madame la Vice-Présidente propose de le renouveler.

Ce contrat comprend :

- L'entretien périodique du réseau d'assainissement des eaux usées situé sur le périmètre de la ZAC des Bornes du Temps I et II à Argœuves et Saint Sauveur ainsi que la maintenance de la conduite de refoulement,
- Le curage et l'entretien périodique des séparateurs, puisards, réseaux et 35 avaloirs ainsi que le nettoyage des caniveaux épuratoires (y compris le traitement des sous-produits de curage), le curage de 18 têtes d'aqueducs situés sur le périmètre de la ZAC des Bornes du Temps I et II,
- La mission d'entretenir, de vidanger et curer les trois postes de relèvement situés sur le périmètre de la ZAC des Bornes du Temps I et II et ainsi que de vérifier les paramètres de fonctionnement des équipements électromécaniques et de faire procéder par un organisme agréé la visite réglementaire des installations électriques,
- La fourniture de sulfate de fer pour le traitement H2S sur un poste de refoulement et de la conduite de refoulement.

En contrepartie des charges qui incombent au prestataire, objets du présent contrat, ce dernier sera rémunéré par une redevance forfaitaire annuelle dont la valeur est fixée à 11 450, 66 € HT.

Les tarifs continueront d'être actualisés en application de la formule de variation figurant à l'article 6 du contrat.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans et prend effet à la date de sa signature.

Ouïe la proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

➤ AUTORISE le Président à signer le contrat pour l'entretien du réseau d'eaux usées, des ouvrages du pluvial et des postes de relèvement de la ZAC des Bornes du Temps I et II avec la Société des Eaux de Picardie eau aux conditions énumérées ci-dessus,

➤ AUTORISE le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 27 novembre 2025 et de sa publication le 1^{er} décembre 2025.

